

Conditions de travail des AESH
Compte-rendu de l'audience à la DSDEN du Tarn
7 janvier 2025

En présence de :

- **DSDEN** : Mme Avril Secrétaire Générale, Mme Lebrasseur IEN ASH, Mme Caffin (chef DAEE), Mme Noual (DPAEE), Mme Guilmette (DAEE)
- **FNEC FP FO** : Alice De Gaye et Benoit Sebille

1. la possibilité pour les AESH de participer à la création des emplois du temps ;
2. la clarification du « créneau réservé service », le matériel pour travailler, se former, construire des outils ;
3. la question des 10 minutes avant le début des cours : obligation ou pas ? ;
4. l'accompagnement sur le temps méridien: quels sont les établissements qui ont passé une convention dans ce cadre-là ? Quelles ont été les incidences sur les conditions de travail des AESH concernés ? ;
5. le suivi des dossiers des collègues AESH par les représentants du personnel ou désignés par le syndicat auprès des services (notamment pour les dossiers de collègues dont la santé est fragile) ;
6. la fiche de poste des AESH référents ;
7. les recours des AESH concernant le versement de l'indemnité REP de façon rétroactive (nouvelle jurisprudence en appel donnant gain de cause à ces demandes) ;
8. dossiers personnels.

1. **FO**, tout d'abord, rappelle que de nombreuses AESH nous font remonter des difficultés pour participer à la création et la modification des EDT en début d'année, étant entendu que les EDT restent à faire uniquement sur les temps de mutualisation (les créneaux des suivis individualisés étant déjà positionnés par le service SDEI).

Mme Lebrasseur nous rappelle que les directrices-teurs et chefs d'établissements sont déjà informés que les EDT doivent être réalisés de façon collégiale. Ce sont eux qui tranchent en cas de désaccord.

FO rappelle que ce sont souvent les AESH référents qui organisent les EDT seuls, alors que les AESH doivent être concertées et le réclament.

Mme Lebrasseur dit que c'est normal que les référents participent mais rien n'interdit aux AESH de le demander. Les AESH référents sont le lien entre les chefs d'établissement et l'équipe AESH. S'il y a des référents qui abusent d'autorité, il faut le faire remonter au chef de service. Le collégial est déjà la consigne.

FO insiste sur le manque de consultation des AESH dans beaucoup d'établissements et demande un rappel auprès des directrices-teurs et chefs d'établissement.

Mme Lebrasseur dit que la construction des EDT est tout à fait jouable en début d'année mais n'est pas possible à la marge en cours d'année, ça se travaille en ESS (1 fois par an).

Mme Avril propose de rappeler la nécessité de la concertation avec les AESH même si c'est déjà la consigne. Elle ne peut pas l'imposer.

FO remet en lumière les tensions réelles qui existent et perdurent entre les AESH et les AESH référents. Il y a un fort sentiment d'autoritarisme abusif, il faut clarifier les missions.

Mme Lebrasseur répète qu'une médiation du SDEI est possible...

Ainsi, la DSDEN nous confirme que l'élaboration des EDT ne rentre pas dans les prérogatives des AESH référents. Dans le cadre de cette réflexion autour des EDT, toutes les AESH (AESH référent et AESH) ont leur place et sont sur le même pied d'égalité.

La DSDEN confirme que l'AESH référent est un « lien » : transmission de l'EDT décidé en concertation et des discussions. Ce sont les chefs d'établissement et/ou les directrices-teurs qui actent l'EDT discuté entre les AESH : ils sont donc les interlocuteurs si l'EDT venait à ne pas correspondre aux échanges ou à un AESH.

N'hésitez pas à saisir FO pour tout problème lié à l'EDT.

2. **FO** souhaite une clarification du "créneau réservé service". **FO** fait remarquer que les AESH en connaissent à peu près les contours et que cette clarification concerne plutôt les directrices-trices et chefs d'établissement !

Mme Lebrasseur dit qu'ils sont informés et rappelle que ces créneaux servent à :

- avoir de la disponibilité pour que le service puisse positionner les AESH sur des notifications qui seraient accordées lors d'une CDAPH (1 fois par mois) ;
- aux remplacements des AESH du PIAL absents sur une longue durée (pas à la journée).

Elle insiste à nouveau sur la nécessité de faire remonter à la hiérarchie (chef étab/IEN/SDEI) si les missions demandées n'ont rien à voir avec leurs missions d'AESH.

Elle rappelle les missions pendant ce temps : préparation matérielle, autoformation, réflexion globale sur le fonctionnement d'équipe.

Enfin, elle précise que les créneaux sont placés en début d'année par le service SDEI : ce n'est pas l'établissement ou l'équipe qui les distribue ou les répartit à sa guise.

FO insiste pour que la DSDEN ne laisse pas les choses en l'état car, de notre point de vue, il y a un manque d'informations et **FO** veut éviter aux AESH de faire remonter les désaccords qui, de fait, les mettent dans une posture compliquée auprès des équipes.

FO demande également que soit rappelé auprès des établissements, que les budgets des écoles prennent en compte les besoins matériels des AESH que ce soit en fournitures, en accessibilité des imprimantes/copieurs et également des outils informatiques !

Mme Lebrasseur confirme que les AESH font partie intégrante de l'équipe pédagogique et qu'à ce titre ils doivent être à même d'avoir accès au matériel de l'école et de pouvoir bénéficier de fourniture nécessaire pour leurs accompagnements. Cependant, Mme Lebrasseur rappelle que ce sont les collectivités qui décident et qui allouent le budget aux écoles et que la DSDEN ne peut pas les obliger à acter un budget spécifique pour les AESH.

Mme Avril rappelle qu'un mémento à destination des AESH est en cours d'élaboration et qu'une note de service à destination des directrices-trices et chefs d'établissement sera élaborée.

FO prend acte positivement des réponses de l'administration : les AESH ont toute leur place au sein des équipes pédagogiques et leurs missions doivent être respectées.

FO sera attentif quant à la communication de la DSDEN sur tous ces sujets : un groupe de travail a réuni les représentants du personnel pour avoir notre avis sur la note de service que souhaite élaborer la DSDEN.

Quant à la question du matériel, **FO** interviendra à nouveau pour que soit mise en avant auprès des directrices-teurs la nécessité de demander une augmentation du budget de l'école à la mairie pour les besoins des AESH, à tout le moins que la répartition du budget de l'école alloué en tienne compte.

3. La non obligation d'arriver 10 minutes en avance est confirmée par Mme Avril... mais met en avant que cette question relève du bon sens : par exemple, ces 10 minutes permettent les échanges entre AESH et enseignants. Il y a donc une flexibilité à avoir.

Elle a d'ailleurs sollicité M. Besnier, chef de la DPAS (Division des Personnels d'Appui à la Scolarité) sur cette discussion. Il en ressort que si l'administration comptait toutes les heures, les AESH ne devraient pas avoir droit aux jours de fractionnement ! Elle ajoute que le temps de classe ne couvre pas les heures payées et que si l'administration comptait vraiment, il faudrait faire venir les AESH pendant les vacances...

Pour sa part, Mme Lebrasseur répond que si le trouble de l'élève le nécessite, il est évident qu'il faut être présent pendant les temps d'accueil et de récréation.

Pour FO, ces propos sont inacceptables : les AESH remplissent toutes leurs heures de service. Les AESH accompagnent les élèves sur le temps scolaire et utilisent les heures connexes pour les réunions impulsées par les équipes, les rencontres avec les parents, la préparation de l'accompagnement, leur

formation... Les AESH ne cherchent pas à travailler moins mais à faire respecter leurs droits ! En l'occurrence, **FO** confirme la non obligation pour les AESH d'être présents 10 minutes avant les horaires de l'école.

FO invite les AESH à ne pas hésiter à nous saisir si jamais ce droit était remis en question ou si des remarques négatives étaient tenues de la part de n'importe quel personnel à ce sujet.

4. Concernant la question du temps méridien : *il y a 8 accompagnements cette année sur le département. 5 collègues ont eu une augmentation de leur quotité de travail (de 62% à 82%) par avenant au contrat (valable 1 année dans le cas où l'accompagnement ne se poursuit pas ou que l'AESH souhaite arrêter) et 3 qui ont préféré décaler du temps sur accompagnement en classe.*

L'accompagnement sur le temps méridien se fait sur la base du volontariat et dans la discussion pour sa mise en œuvre. Une convention doit être signée entre la collectivité et la DSDEN pour le 1er degré pour 5 ans, pas de convention pour le 2nd degré puisque le chef d'établissement est responsable du temps méridien donc juste un vote en CA.

FO rappelle que la revendication des AESH n'est pas de voir leur temps de travail augmenter mais que les 24 heures soient reconnues comme un temps plein. **FO** continue de défendre cette revendication auprès du Ministère.

Pour autant, concernant la DSDEN du Tarn, **FO** se félicite de la décision de l'administration de mettre en œuvre cet accompagnement sur la base du volontariat et dans la discussion avec les AESH.

5. La DAEE (Division de l'Action Educative et des Elèves) nous informe qu'elle est rentrée en contact avec le SAMIS (service administratif, médical, infirmier et social) du rectorat pour les alerter sur les collègues dont la santé est fragile : le médecin de prévention est informé de leur situation. Comme il n'y a qu'un seul médecin de prévention pour TOUS les personnels de l'Académie, il y a beaucoup d'attente de fait.

FO fait remonter à l'administration que certains agents administratifs refusent de communiquer avec les délégués syndicaux sur les dossiers pour lesquels nous sommes mandatés. **FO** insiste sur le fait que nous ne rentrons en contact uniquement à la demande des AESH. Ces collègues ne peuvent généralement pas faire les démarches parce que leur santé ne le leur permet pas. **FO** souhaite trouver une entente avec la DSDEN pour pouvoir porter son mandat et de ce fait aider les collègues.

Mme Avril répond qu'il suffit que l'AESH écrive un mail au chef de service concerné pour nous mandater.

FO acte positivement cette proposition. Si vous souhaitez que **FO** intervienne pour votre dossier, vous n'hésitez pas à nous joindre et nous verrons ensemble les démarches.

6. Suite à la réunion de **FO** avec des AESH référents de la circonscription de Gaillac, nous avons été mandatés pour avoir la fiche de poste des AESH référents.

Cette fiche est à votre disposition sur notre site.

7. **FO** informe l'administration que la jurisprudence a donné raison à la demande de rétroactivité de la prime REP. Dès lors, **FO** demande que les AESH concernés puissent voir leur situation régularisée.

Mme Avril répond que c'est le rectorat qui gère ces dossiers.

FO ne manquera pas d'intervenir auprès du Rectorat sur cette question.

8. **FO** a posé les dossiers dont il avait été saisi.

Chaque dossier a eu un traitement favorable de la DSDEN.

Dans le cadre des échanges sur ces dossiers particuliers nous avons rappelé quelques points :

- Il n'est pas acceptable que les contractuels ne puissent pas bénéficier de suite de la modification de la réglementation concernant les arrêts maladie à cause d'un problème de non-conformité de logiciel de l'Education Nationale. Pour le dossier en question, la collègue a été contrainte de saisir avec l'aide de **FO** le juge des référés.
- **FO** a dénoncé la demande non réglementaire de l'administration d'être en CMO pendant 3 mois pour pouvoir demander le Congé Grave Maladie.

Mme Avril répond que c'est le président du conseil médical qui décide de ce délai pour accepter le CGM (sauf en cas de cancer) alors qu'il se base sur l'ancien texte modifié il y a quelques années.

Pour **FO**, le collègue et son médecin peuvent demander à tout moment un Congé Grave Maladie. La DSDEN ne peut pas refuser de traiter la demande.

- **FO** a demandé quel était la procédure interne concernant les demandes d'autorisation d'absence des AESH et notamment qui donne son avis avant que la DASEN ne prenne sa décision. *Mme Avril nous répond que la DASEN prend avis auprès du service RH du SDEI, des IEN, des pilotes de PIAL. C'est assez flou.*

Pour autant, la collègue AESH qui avait essuyé un refus à sa demande d'autorisation d'absence a finalement obtenu un accord avec l'aide de **FO**.

De plus, **FO** a eu la confirmation que le service des AESH ne pouvait pas décider de l'utilisation des jours de fractionnement en lieu et place d'un arrêt maladie ou d'une demande d'autorisation d'absence.

- **FO** a alerté l'administration d'un dossier qui cumulait près de 7000 euros d'IJSS à rendre à la DSDEN alors que la collègue a questionné plusieurs fois l'administration pour le remboursement. Depuis, cette dette est en attente à la DGFIP. Une telle situation (d'autant plus pour une collègue très malade) va avoir des incidences financières importantes pour cette AESH notamment dans le cadre des impôts. *Mme Avril conseille de ne pas hésiter à se rapprocher de l'Assistante Sociale des Personnels qui peut intervenir sur ce genre de situation.*
- **FO** demande des nouvelles de la mise en place de la subrogation prévue en janvier 2025 : la question reste sans réponse...

Alice De Gaye et Benoit Sebille

La FNEC FP FO 81 invite les personnels AESH à ne pas hésiter à nous joindre au moindre souci.

La FNEC FP FO 81 invite les personnels AESH à s'inscrire aux réunions et aux stages organisées par FO : toutes les dates sur nos sites (<https://snudifo81.com/> et <https://snfolc81.fr/>)

La FNEC FP FO 81 invite les personnels AESH à adhérer aux syndicats de la FNEC FP FO 81 :

- 1^{er} degré : SNUDI FO 81 snudi.fo81@gmail.com
- 2nd degré : SNFOLC 81 snfolc.81@gmail.com



**Vous pouvez compter sur la FNEC FP-FO 81
pour défendre et continuer à œuvrer
pour un statut, un vrai salaire
et l'abandon des PIAL !**

**Continuons à nous organiser pour
faire entendre nos revendications !**